



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUN 2022

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Maryam EL GUIZANI
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN
Madame Lucile MOREL pouvoir à Madame Stéphanie VELLA

Membre absent: 1

M. Fatih DEMIRAY

Délibération n°20220623DEL2

PETITE ENFANCE - JEUNESSE

Mise en œuvre d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche La Clairière

RAPPORTEURE : MME LINDA TABTE

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre à la forte demande de garde de jeunes enfants formulée par les familles sur le territoire, la Ville propose une offre d'accueil composée de 14 établissements d'Accueil Jeunes Enfants, 2 lieux parents enfants et 1 lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Cette offre est désormais renforcée par l'ouverture prochaine d'un nouveau multi-accueil de 40 berceaux, en cours de construction et dont les travaux sont actuellement menés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

Ce nouvel établissement s'inscrit dans un vaste projet d'aménagement du quartier ZAC de la Clairière qui s'appuie sur la création de 1 000 logements, à proximité du centre-ville de Bron et directement reliés au 3^{ème} et 8^{ème} arrondissement de Lyon.

L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la gestion déléguée de la crèche La Clairière sur la base du rapport de présentation joint à la présente délibération. Le contrat, conclu entre la Ville et le futur délégataire, entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Le rapport de présentation a été soumis au Comité Technique du 20 mai 2022 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2022. Ces instances ont émis des avis favorables sur ce projet de délégation de service public.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** du principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche La Clairière.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD